

Arrêté portant nomination des membres des jurys et des commissions du diplôme national de :

**Licence Arts, Lettres, Langues**

**Mention Lettres**

et du diplôme intermédiaire correspondant délivré par l'Université de Toulon

pour l'année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université de Toulon,  
Vu la réglementation applicable aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et suivants,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-38 et suivants,  
Vu le code du travail, et notamment l'article D. 6412-6,  
Vu l'arrêté du 29 avril 2024 accréditant l'Université de Toulon en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'Université,  
Vu le règlement intérieur de l'université,

**Arrête :**

### **Article 1**

Le jury désigné pour **délivrer** le diplôme de licence par :

- la validation de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la validation des études supérieures,

est composé de 4 membres et comme suit :

**Article 1.1 : Sont désignés en qualité d'enseignants universitaires et de professionnels du secteur :**

#### **En tant que titulaires :**

M. BERNARD Jacques-Emmanuel	Professeur des Universités
Mme JAUER Annick	Professeure des Universités
M. RICHARD Arnaud	Professeur des Universités
Mme SANDRE Marion	Maîtresse de Conférences

#### **En tant que suppléants :**

Mme DEVRIENDT Emilie	Maîtresse de Conférences
Mme GAUDIN-BORDES Lucile	Maîtresse de Conférences
Mme LEVEQUE Laure	Professeure des Universités

#### **En tant que Président de Jury :**

M. RICHARD Arnaud	Professeur des Universités
-------------------	----------------------------

#### **En tant que Président de Jury suppléant :**

M. BERNARD Jacques-Emmanuel	Professeur des Universités
-----------------------------	----------------------------

**Article 1.2 :** Le jury désigné pour délivrer le diplôme dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) est composé conformément à l'article D. 6412-6 du code du travail, à savoir :

- ✓ Au moins **deux enseignants chercheurs** désignés à l'article 1.1 du présent arrêté, dont le président de jury ou son suppléant,
- ✓ **Une personne** ayant une activité principale autre que l'enseignement (« socio-professionnelle »), désignée ci-dessous :

#### **En tant que titulaire (socio-professionnel) :**

Mme PERROT Sophie	Bibliothécaire, UTLN
-------------------	----------------------

#### **En tant que suppléants (socio-professionnel) :**

Gislaine ARIEY	Écrivaine publique, Hyères
----------------	----------------------------

### **Article 2**

**Article 2.1 :** Le jury de **validation des notes** obtenues par les étudiants pour les **1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres** et d'autorisation de passage de la 1<sup>ère</sup> année à la 2<sup>ème</sup> année de licence est composé de 4 membres et comme suit :

**Sont désignés en qualité d'enseignants universitaires et de professionnels du secteur :**

**En tant que titulaires :**

M. BERNARD Jacques-Emmanuel	Professeur des Universités
Mme JAUER Annick	Professeure des Universités
M. RICHARD Arnaud	Professeur des Universités
Mme SANDRÉ Marion	Maîtresse de Conférences

**En tant que suppléants :**

Mme DEVRIENDT Emilie	Maîtresse de Conférences
Mme GAUDIN-BORDES Lucile	Maîtresse de Conférences
Mme LEVEQUE Laure	Professeure des Universités

**En tant que Président de Jury :**

Mme JAUER Annick	Professeure des Universités
------------------	-----------------------------

**En tant que Président de Jury suppléant :**

Mme SANDRÉ Marion	Maîtresse de Conférences
-------------------	--------------------------

**Article 2.2 :** Le jury de **validation des notes** obtenues par les étudiants pour les **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semestres**, d'autorisation de passage de la 2<sup>ème</sup> année à la 3<sup>ème</sup> année de licence et de délivrance du diplôme intermédiaire (**DEUG**) correspondant est composé de 4 membres et comme suit :

**Sont désignés en qualité d'enseignants universitaires et de professionnels du secteur :**

**En tant que titulaires :**

M. BERNARD Jacques-Emmanuel	Professeur des Universités
Mme DEVRIENDT Emilie	Maîtresse de Conférences
Mme JAUER Annick	Professeure des Universités
Mme LEVÉQUE Laure	Professeure des Universités

**En tant que suppléants :**

Mme GAUDIN-BORDES Lucile	Maîtresse de Conférences
M. RICHARD Arnaud	Professeur des Universités
Mme SANDRE Marion	Maîtresse de Conférences

**En tant que Président de Jury :**

M. BERNARD Jacques-Emmanuel	Professeur des Universités
-----------------------------	----------------------------

**En tant que Président de Jury suppléant :**

Mme DEVRIENDT Emilie	Maîtresse de Conférences
----------------------	--------------------------

Pour le jury de délivrance du DEUG **au vu des acquis de l'expérience (VAE)** les socio-professionnels désignés seront identiques à ceux de l'article 1.2.

**Article 2.3 :** Le jury de **validation des notes** obtenues par les étudiants pour les **5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> semestres** de la licence est composé de 4 membres et comme suit :

**Sont désignés en qualité d'enseignants universitaires et de professionnels du secteur :**

**En tant que titulaires :**

M. BERNARD Jacques-Emmanuel	Professeur des Universités
Mme GAUDIN-BORDES Lucile	Maîtresse de Conférences
Mme LEVEQUE Laure	Professeure des Universités
M. RICHARD Arnaud	Professeur des Universités

**En tant que suppléants :**

Mme DEVRIENDT Emilie	Maîtresse de Conférences
Mme JAUER Annick	Professeure des Universités
Mme SANDRE Marion	Maîtresse de Conférences

**En tant que Président de Jury :**

M. RICHARD Arnaud	Professeur des Universités
-------------------	----------------------------

**En tant que Président de Jury suppléant :**

Mme GAUDIN-BORDES Lucile	Maîtresse de Conférences
--------------------------	--------------------------

### **Article 3**

La **commission pédagogique** constituée en application du code de l'éducation articles D613-38 à D613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la formation, quel que soit le niveau L1-L2-L3, pour l'année universitaire n+1 conduisant à la délivrance du diplôme de licence est composée de 4 membres et comme suit :

**Sont désignés en qualité d'enseignants universitaires et professionnels du secteur :**

**En tant que titulaires :**

Mme JAUER Annick	Professeure des Universités
Mme PERROT Sophie	Bibliothécaire, U'TLN
M. RICHARD Arnaud	Professeur des Universités
Mme SANDRE Marion	Maîtresse de Conférences

**En tant que suppléants :**

Gislaine ARIEY	Écrivaine publique, Hyères
Mme DEVRIENDT, Emilie	Maîtresse de Conférences
Mme LEVEQUE Laure	Professeure des Universités

**En tant que Président de Commission :**

M. RICHARD Arnaud	Professeur des Universités
-------------------	----------------------------

**En tant que Président de Commission suppléant :**

Mme JAUER Annick	Professeure des Universités
------------------	-----------------------------

Cette commission est également compétente pour sélectionner **les dossiers de DAP** - Demande d'Admission Préalable en L1 pour les étudiants de nationalité étrangère.

Cette commission est également compétente pour sélectionner **les dossiers de candidature** pour les formations à **effectif limité**.

Le cas échéant, dans le cadre de convention entre l'UTLN et un établissement étranger, la composition de la commission pédagogique de recrutement des étudiants de nationalité étrangère sera proposée par un avenant à la convention.

### **Article 4**

Pour l'ensemble des jurys et des commissions susvisés, le président du jury ou de la commission arrête le jour, l'heure et le lieu de la réunion, il convoque les jurys ou les commissions, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les membres nommés par le présent arrêté sont tenus de participer personnellement aux travaux et délibérations des jurys et des commissions.

Les présidents et les membres des jurys et des commissions sont responsables de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des connaissances des étudiants à la délivrance du diplôme.

Le président du jury nomme les correcteurs.

Ces jurys délibèrent souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération de ces jurys.

Après proclamation des résultats, ces jurys sont tenus de communiquer les notes aux étudiants.

La commission délibère à partir du dossier du candidat et peut, éventuellement, s'entretenir avec lui. La commission peut proposer l'acceptation ou le rejet pur et simple de la candidature. Elle peut aussi autoriser le candidat à passer des épreuves de vérification des connaissances.

La proposition de la commission doit être motivée et peut être accompagnée éventuellement de propositions ou de conseils.

Dans tous les cas, les procès-verbaux des délibérations sont établis et signés sous la responsabilité des présidents des jurys ou de commissions et signés par eux puis transmis au président de l'Université.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université, les directeurs des composantes, les présidents de jurys et de commissions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, affiché dans les composantes et diffusé par le réseau internet de l'Université.

Le Président de l'Université de Toulon  
Xavier LEROUX

*En application des articles R.411-2 et R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.*

Destinataires : UFR de Lettres, DEVE - Scolarité administrative, DFP-A, Direction Générale des Services